



Commune de ROUFFIAC

PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Procuration : 2

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUFFIAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel TRESBOSC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/04/2026

Présents : Mmes AZNAR Nathalie, CARENSAC Fabienne, ESCRIEU Jessica, GONTHIER Céline, LETHUAIRE Cécile, LUGAN Christine, NOREELS Perrine, MM. BOUSQUET François, COGNE David, FONVIEILLE Alain, LAFON Christian, LAURENT Simon, LHEROT Pierre-Jean, TREBOSC Michel.

Excusés : M. LEMONNIER Alain (procuration à COGNE David). M. LAFON Christian (procuration à AZNAR Nathalie)

Mme AZNAR Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 05

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
- 2- Vote du compte de gestion photovoltaïque 2025
- 3- Vote du compte administratif photovoltaïque 2025
- 4- Vote du budget annexe photovoltaïque 2026
- 5- Vote affectation du résultat 2025
- 6- Vote compte de gestion – budget principal 2025
- 7- Vote compte administratif – budget principal 2026
- 8- Vote du budget communal 2026
- 9- Vote des subventions 2026 aux associations
- 10- Délégation du conseil municipal au maire
- 11- Délibérations nomination des élus dans les différentes commissions
- 12- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Après lecture, le conseil municipal valide le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026.

2- Vote du compte de gestion photovoltaïque 2025

04 13 2026 : approbation compte de gestion 2025 – budget annexe photovoltaïque :

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2025 du budget annexe photovoltaïque présenté par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2025.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par madame la responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque établi par madame la responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2025.

3- Vote du compte administratif photovoltaïque 2025

04 14 2026 : approbation du compte administratif 2025 – budget annexe photovoltaïque :

Monsieur le maire présente le compte administratif pour l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2025	TOTAL 2025
Fonctionnement			
DÉPENSES		4 337,15 €	4 337,15 €
RECETTES	8 850,43 €	6 068,44 €	14 918,87 €
Solde	8 850,43 €	1 731,29 €	10 581,72 €
Investissement			
DÉPENSES		5 209,30 €	5 209,30 €
RECETTES	5 027,05 €	5 483,41 €	10 510,46 €
Solde	5 027,05 €	274,11 €	5 301,16 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 4 337,15 €

Recettes : 14 918,87 € (dont 8 850,43 € de résultat de reporté)
soit un résultat de clôture de : 10 581,72 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 5 209,30 €
Recettes : 10 510,46 € (dont 5 027,05 € de résultat de reporté)
soit un résultat de clôture de : 5 301,16 €

3- Restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €
Solde des restes à réaliser : 0 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur le maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget annexe photovoltaïque et l'ensemble de ses opérations tel que présenté en annexe de la présente délibération,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

4- Vote du budget annexe 2025 photovoltaïque

04 15 2026 : Budget primitif 2026 du budget annexe photovoltaïque :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe photovoltaïque 2026 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 35 897,09 €

Fonctionnement : 16 626,09 €

Investissement : 19 271,00 €

action de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Les ventes de produits finis et intermédiaires5 000,00 €
- Produits financiers..... 73,37 €
- Quote-part sur subventions.....971,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté.....10 581,72 €

Total des produits d'exploitations : 16 626,09 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services 3 907,45 €
- Les intérêts des emprunts et ICNE 250,00 €
- Dotations aux amortissements 4 000,00 €
- Virement à la section d'investissement 8 468,64 €

Total des charges d'exploitations: 16 626,09 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- Amortissement des immobilisations 4 000,00 €
- Remboursement de l'avance au budget général 1 501,20 €
- Excédent de résultat reporté 5 301,16 €
- Virement de la section d'exploitation 8 468,64 €

Total des recettes d'investissement : 19 271,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Une enveloppe de travaux 14 000,00 €
- Quote-part sur subventions 971,00 €
- Le remboursement en capital des emprunts 4 300,00 €

Total des dépenses d'investissement : 19 271,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature M4,

APRES AVOIR DELIBERE

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe photovoltaïque de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 35 897,09 € dont :

Fonctionnement : 16 626,09 €

Investissement : 19 271,00 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

5- Vote affectation du résultat 2025

04 16 2026 : Affectation de résultat 2025 – Budget général :

Le compte administratif 2025 du budget général de la commune de Rouffiac fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 344 416,65 € et un déficit de la section d'investissement de -140 805,52 €.

Le solde des reports de crédits est déficitaire de -75 894,62 €.

Le résultat consolidé est donc le suivant :

→ Fonctionnement : 344 416,65 €

→ Investissement : - 216 700,14 €

Pour couvrir le déficit de la section d'investissement repris au budget primitif 2026, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2025, soit 216 700,14 €. Cette affectation vient ainsi minorer le résultat de fonctionnement 2025 à reprendre au budget primitif du budget général 2026.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal une affectation de résultat de fonctionnement de **216 700,14 €** (à inscrire en recettes d'investissement au compte 1068).

Cette affectation (**216 700,14 €**), le déficit d'investissement (**-140 805,52 €**) ainsi que le solde de l'excédent de fonctionnement net (**127 716,51 €**) seront repris au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DÉCIDE** de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement du budget général constaté au compte administratif 2025 pour 216 700,14 €,
- **PRÉCISE** que cette affectation (**216 700,14 €**), le déficit d'investissement (**-140 805,52 €**) ainsi que le solde de l'excédent de fonctionnement net (**127 716,51 €**) seront repris au budget primitif du budget général 2026.

6- Vote du compte de gestion 2025 du budget principal

04 17 2026 : approbation compte de gestion 2025 - budget principal :

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2025 du budget principal de la commune de Rouffiac présenté par madame la responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2025.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par madame la responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune de Rouffiac établi par madame la responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2025.

7- Vote du compte administratif 2025 du budget principal

04 18 2026 : approbation du compte administratif 2025 - budget principal

	Résultats antérieurs	Réalisations 2025	TOTAL 2025	RAR 2025	Résultat consolidé avec RàR
Fonctionnement					
DÉPENSES		321 463,99 €	321 463,99 €		321 463,99 €
RECETTES	281 870,40 €	384 010,24 €	665 880,64 €		665 880,64 €
Solde	281 870,40 €	62 546,25 €	344 416,65 €	/	<u>344 416,65 €</u>
Investissement					
DÉPENSES	42 105,10 €	258 979,28 €	301 084,38 €	200 742,72€	501 827,10 €
RECETTES		160 278,86 €	160 278,86 €	124 848,10€	285 126,96 €
Solde	-42 105,10 €	-98 700,42€	-140 805,52 €	-75 894,62 €	<u>-216 700,14€</u>

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 321 463,99 €

Recettes : 665 880,64 € (dont 281 870,40 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 344 416,65 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 301 084,38 € (dont 42 105,10€ de résultat reporté)

Recettes : 160 278,86 €.

soit un résultat de clôture de : -140 805,52 €

3- Restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026

Dépenses : 200 742,72 €

Recettes : 124 848,10 €

Solde des restes à réaliser : -75 894,62 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le compte administratif 2025 du budget principal de la commune de Rouffiac et l'ensemble de ses opérations tel que présenté en annexe de la présente délibération,

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2026 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 200 742,72 €

Recettes : 124 848,10 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité absolue

8- Vote du budget communal 2026

04 19 2026 : Budget primitif 2026 de la commune

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif du budget général 2026 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 1 078 273,17 €

Fonctionnement : 514 771,21 €

Investissement : 563 501,96 € (avec restes à réaliser)

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

– Le produit des contributions directes.....	199 219,00 €
– La dotation de solidarité communautaire.....	15 740,00 €
– Le fonds de péréquation et autre fiscalités reversés.....	11 000,00 €
– Le fonds départemental des DMTO.....	18 000,00 €
– Les dotations de l'Etat.....	87 234,00 €
– Les revenus des immeubles.....	26 500,00 €
– Les ventes de produits et de prestations.....	23 361,70 €
– Les travaux en régie.....	6 000,00 €
– L'excédent de fonctionnement reporté.....	127 716,51 €
Total des recettes de fonctionnement :	514 771,21 €

Les dépenses de cette section regroupent :

– Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services.....	107 631,00 €
– Les charges du personnel.....	126 223,00 €
– Les intérêts des emprunts.....	3 200,00 €

- L'attribution de compensation et autres reversements.....	63 174,00 €
- Les dépenses de gestion courante.....	42 610,00 €
- Les charges exceptionnelles.....	30 000,00 €
- Le virement à la section d'investissement.....	141 933,21 €
Total des dépenses de fonctionnement :	514 771,21 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- Le FCTVA.....	9 320,51 €
- La taxe d'aménagement.....	5 000,00 €
- Les subventions d'équipement.....	60 000,00 €
- L'attribution de compensation d'investissement.....	5 700,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement.....	141 933,21 €
- Les crédits de reports.....	124 848,10 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé.....	216 700,14 €
Total des recettes d'investissement :	563 501,96 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement	191 801,72 €
- Le reversement taxe d'aménagement.....	2 302,00 €
- Emprunts et dettes assimilées.....	21 850,00 €
- Les crédits de report.....	200 742,72 €
- Les travaux en régie.....	6 000,00 €
- Le déficit d'investissement reporté.....	140 805,52 €
Total des dépenses d'investissement :	563 501,96 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADOpte** le budget primitif du budget général 2026 de la commune qui s'équilibre en dépense et en recettes à 1 078 273,17 € dont :

Fonctionnement : 514 771,21 €

Investissement : 563 501,96 € (avec restes à réaliser)

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **Autorise** monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

9- Vote des subventions 2026 aux associations

04 20 2026 : Subvention aux associations :

Le Conseil Municipal souhaite allouer une subvention à chaque association de la commune Le Conseil municipal souhaite allouer une subvention à chaque association de la commune pour l'année 2026.

Après délibération, il est décidé d'attribuer une aide de 115 € à chaque association pour une somme totale de 1 610 €.

Coopérative scolaire : 115 €
Club de l'amitié : 115 €
Association des Parents d'Elèves : 115 €
Société de chasse : 115 €
Entente Foot Carlus – Rouffiac : 115 €
Comité d'animation : 115 €
Aides familiales - ADMR : 115 €
Valentino : 115 €
Gymnastique volontaire : 115 €
Association Rouffiac Temps Libre : 115 €
Méli – Mélo Déco : 115 €
Association Rouffiac théâtre : 115 €
Sauvegarde du patrimoine : 115 €
BAR'OUFF : 115 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DÉCIDE** d'attribuer une aide de 115 € à chaque association pour une somme totale de 1 610 €.

Coopérative scolaire : 115 €
Club de l'amitié : 115 €
Association des Parents d'Élèves : 115 €
Société de chasse : 115 €
Entente Foot Carlus – Rouffiac : 115 €
Comité d'animation : 115 €
Aides familiales - ADMR : 115 €
Valentino : 115 €
Gymnastique volontaire : 115 €
Association Rouffiac Temps Libre : 115 €
Méli – Mélo Déco : 115 €
Association Rouffiac théâtre : 115 €
Sauvegarde du patrimoine : 115 €
BAR'OUFF : 115 €

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité

10- Délégation du conseil municipal au maire

04 21 2026 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité** :

- **Article 1** : pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal **de 10 à 50 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal **de 300 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (**inscription du montant de la recette au budget de la commune**), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État).

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (qui ne sont pas obsolètes sous réserve que ces biens relèvent de son domaine privé).

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **sur la totalité des zones prévues au PLUi.**

Aux conditions suivantes : dans le cas des acquisitions portant sur des terrains situés dans le périmètre d'un Programme Local de l'Habitat ayant pour objectif de créer des logements aidés innovants ou sur des emplacements réservés identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir **plaintes de toutes natures** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

Si le juge administratif admet les délégations qui présentent un caractère général et ne détaillent pas les matières pour lesquelles le maire est habilité à ester en justice, le juge judiciaire réclame des délibérations précises sans définir précisément les actions en justice pour lesquelles il a donné délégation. En pratique, l'avocat défendant les intérêts de la commune demandera très souvent une délégation spéciale pour le litige en question pour une plus grande sécurité juridique.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **dans la limite fixée à 50 000€.**

Le conseil municipal doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation. Dans le cas d'un accident impliquant des véhicules automobiles, la commune est présumée responsable si les victimes sont des piétons ou si les autres véhicules accidentés ne sont pas motorisés. Pour échapper à cette responsabilité, il appartiendra à la commune de prouver qu'il y a eu faute de la victime ou que l'accident est imputable à un cas de force majeure.

18° De donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le 4eme alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le 3eme alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil municipal.

Le conseil municipal doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation. La ligne de trésorerie est un concours bancaire de très court terme qui permet de mobiliser rapidement des fonds pour un besoin immédiat de liquidités et des les rembourser dès que possible.

21° D'exercer ou de délégué au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

Lorsque l'Etat vend un immeuble, la commune titulaire du droit de préemption urbain dispose d'un droit de priorité dans un délai de 2 mois pour acheter les terrains, à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Cette délégation ne concerne que les renouvellements, pas les adhésions initiales.

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des

travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

Cette délégation concerne le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique pour le stockage de bois dans les zones de montagne.

24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Aux conditions suivantes : la délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 €

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Aux conditions suivantes : la délégation porte sur le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11 – Délibérations nominations des élus dans les différentes commissions

04 22 2026 : Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Le conseil municipal de la commune de Rouffiac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.1414-2, relatif à l'attribution des marchés publics par une commission d'appel d'offres ;
- Les articles L.1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public ;

• L'article L.1411-5, fixant la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ;

Considérant que les marchés publics passés selon une procédure formalisée doivent être attribués par une Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de constituer la commission chargée d'ouvrir les plis et d'analyser les candidatures et les offres dans le cadre des délégations de service public ;

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public sont composées, outre le maire, président de droit de la commission, de trois titulaires et trois suppléants,

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée pour l'élection des membres de ces commissions ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Après avoir procédé au vote, de proclamer élus à la commission d'appel d'offres les membres suivants

Pour la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

- Céline GONTHIER
- David COGNE
- Pierre-Jean LHEROT

Membres suppléants

- François BOUSQUET
- Christian LAFON
- Fabienne CARENSAC

Pour la commission de délégation de service public :

Membres titulaires

- Céline GONTHIER
- David COGNE
- Pierre-Jean LHEROT

Membres suppléants

- François BOUSQUET
- Christian LAFON
- Fabienne CARENSAC

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité

04 23 2026 : Désignation commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que suite aux élections municipales, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et indique le rôle et les missions de cette commission.

Cette commission est composée du Maire (Président), de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (communes de 2000 habitants ou moins), désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La durée du mandat des Membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal, soit 6 années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après accord des personnes concernées,

- **Dresse la proposition de liste suivante :**

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| - ESTEVENY Jean-François | - CLERGUE Nicole |
| - LEMONIER Alain | - FONVIEILLE Alain |
| - CURVALE Claude | - CANOVAS Francis |
| - AMIEL Jean-François | - COUFFIGNAL Rémy |
| - FABRE Christian | - VETIL Christine |
| - PLAZOLLES Martine | - BOUSQUET François |

- **Charge le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.**

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité

04 24 2026 Désignation correspondant Tempête

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la désignation d'un conseiller chargé d'être le correspondant tempête ENEDIS.

Cet élu est l'interlocuteur privilégié d'ENEDIS en cas d'intempéries.

Par suite du renouvellement du Conseil Municipal, il s'agit donc désigner un nouveau correspondant tempête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

Monsieur TREBOSC Michel en qualité d'élus correspondant Tempête

Monsieur COGNE David en suppléant.

04 25 2026 Désignation correspondant Défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la désignation d'un conseiller chargé des questions défense.

Cet élu est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et a pour vocation, une mission d'information et de sensibilisation auprès des concitoyens afin de développer le lien Armée-Nation.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il s'agit donc désigner un nouveau correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

Madame Christine LUGAN en qualité d'élue référent chargé des questions défense.

04 26 2026 Désignation représentants Elus et salariés CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale, organisme chargé de la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué élu de la collectivité au sein de cette instance ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'adhésion de la commune de Carlus au Comité National des Actions Sociales (CNAS).

Le CNAS est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales. Il y joue un rôle similaire à celui du CSE dans le secteur privé.

Pour cela, il propose divers services, tels que :

- Des prestations sociales (loisirs, cultures, vacances...).
- Un soutien financier (aides, prêts sociaux...).
- Des avantages en matière de logement, santé et assurance.

Il expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des Elus.

Il informe par ailleurs que le délégué au sein du personnel est Christine GUIBAUD.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à effectuer la désignation du délégué représentant les Elus :

Monsieur David COGNE est nommé délégué pour représenter la commune au sein du CNAS.

04 27 2026 Désignation renouvellement du représentant pour le pôle funéraire public de l'Albigeois,

En qualité de commune actionnaire du POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN, il est nécessaire que votre commune désigne un représentant qui participera aux diverses assemblées dudit pôle funéraire.

Pour les nouveaux élus rappelons que cette SPL (Société Publique Locale) dont notre commune est actionnaire) a été créée en 2011 autour de la Ville d'Albi et comprend aujourd'hui 43 communes (en comptant Albi) + depuis l'an passé la Communauté de Communes Sor-Agout. Elle gère aujourd'hui les crématoriums d'Albi et de Sémalens (inauguré en octobre 2025) ainsi que les Pompes Funèbres de l'Albigeois, avec un personnel comprenant une quinzaine d'agents.

Le Conseil de Surveillance comprend 10 représentants élus : 7 pour la Ville d'Albi, 2 pour la Communauté de Communes Sor Agout et 1 pour les 42 communes hors Albi (votre serviteur élu à Ambialet). Le Conseil de surveillance se réunit chaque trimestre et est précédé d'une Assemblée Spéciale où sont invitées les représentants des 42 communes "minoritaires".

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la désignation d'un conseiller pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner **Nathalie AZNAR** en qualité de représentant de la commune.

04 28 2026 : Désignation représentant commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que suite aux élections municipales, il convient de nommer un représentant pour la commission de contrôle des listes électorales.

Il rappelle le rôle et les missions de cette commission : elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Cette commission est composée de 3 membres :

- *Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,*
-
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet,

- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme :

Mme Céline GONTHIER comme titulaire et

Mme Fabienne CARENSAC comme membre suppléant

Pour être les membres de la commission de contrôle des listes électorales

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

04 29 2026 : Désignation renouvellement des représentants de l'Entente Intercommunale pour la production & le portage des repas en Albigeois

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant pour représenter la commune dans l'entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois.

En 2026, cette entente est administrée par une conférence composée de 5 élus ; dont 1 élu issu du collège de représentants des 13 communes membres de la dite entente. Il y a donc lieu de désigner 2 élus pour notre commune

Cet élu est l'interlocuteur privilégié auprès de ces partenaires (CCAS d'Albi pour le portage et Mairie d'Albi pour la partie production des repas).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il s'agit donc de désigner un nouveau représentant et son suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

Mme AZNAR Nathalie en qualité de représentante de la commune et M. Michel TREBOSC en qualité de suppléant.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

12 – Questions diverses

Monsieur François BOUSQUET fait un retour sur la réunion du SDET (Syndicat Départemental d’Energie du Tarn) qui s’est tenu à la salle des fêtes de Rouffiac le 16 avril 2026. Monsieur Alain LEMONNIER a été réélu titulaire et lui-même suppléant du secteur Tarn Dadou/

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur David LAVENANT, employé de mairie, quittera ses fonctions le 16 mai prochain pour un nouveau parcours professionnel.

La réunion publique se tiendra le lundi 18 mai à la salle des fêtes à 20 h.

Fin de séance : 23 h 30

La secrétaire de séance
Nathalie AZNAR



Le Maire
Michel TREBOSC

